

---

# LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Développements à la 51<sup>ème</sup> session



Photo: Arsenie Coseac

**A** la suite du Forum des ONG qui a eu lieu du 14 au 16 avril 2012, la 51<sup>ème</sup> session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission) a eu lieu à Banjul, en Gambie, du 18 avril au 2 mai 2012. Le Forum des ONG ainsi que la session de la Commission se sont concentrés sur les examens de l'Angola et du Soudan, et sur plusieurs problèmes en développement en Afrique dont les droits des femmes, la liberté de réunion et d'association, et les défenseurs des droits de l'homme.

Cet article traite de la thématique principale et de la réponse de la Commission, y compris des résolutions qui y sont liées. Les délibérations concernant les examens de l'Angola et du Soudan seront développées séparément dans un rapport détaillé.

## LES DROITS DES FEMMES EN AFRIQUE

### Une nouvelle initiative pour exposer le protocole sur les droits des femmes

Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits de la Femme en Afrique (le Protocole), qui est entré en vigueur en 2005, a été félicité pour avoir été le premier instrument des droits de l'homme à reconnaître les droits reproductifs. Il contient la première référence au VIH/SIDA dans un traité international, et c'est le premier à mentionner le droit à l'avortement, limité aux grossesses résultant d'une agression sexuelle, d'un viol ou quand elles mettent en danger la santé physique ou mentale d'une femme. Il reconnaît également le viol conjugal comme étant une forme de violence liée au genre. Toutefois, seulement 28 pays ont ratifié le Protocole et la mise-en-œuvre par les États a été limitée à cause de l'existence de lois nationales et coutumières, en plus des traditions en contradiction avec le Protocole. Les implications budgétaires sont l'un des principaux obstacles empêchant les États de mettre en œuvre le Protocole.

A l'initiative du Centre pour les Droits de l'Homme, basé à Pretoria, un groupe de travail sur l'Article 14 du Protocole a été créé.<sup>1</sup> Le but de ce groupe est de décortiquer les différentes clauses contenues dans le plus long article du Protocole<sup>2</sup> pour assurer qu'il remplisse sa mission initiale de protéger les droits des femmes. Le groupe de travail produira des directives sur les obligations des États concernant la santé des femmes, le droit à la reproduction et le VIH.<sup>3</sup>

### Une faible réponse à la violence contre les femmes au Soudan

Un groupe d'ONG<sup>4</sup> a organisé une réunion-débat pour souligner la situation des droits de l'homme au Soudan et au Soudan du Sud avant l'examen du Soudan par la Commission.<sup>5</sup> Les ONG ont expliqué que les conflits entre les forces soudanaises

---

1 <http://bit.ly/MibrLR> (en anglais).

2 <http://bit.ly/N262gC>.

3 *Article 14 (1) (d) et (e)*

4 Human Rights Watch, African Centre for Justice and Peace Studies, Darfur Relief and Documentation Centre, International Refugee Rights Initiative, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project and International Federation for Human Rights.

5 <http://bit.ly/M0916y> (en anglais).

et l'opposition armée dans les états du Kordofan du Sud et du Nil Bleu ont causé beaucoup de souffrances aux civils. Mme Zeinab Mohammad Blandia, une femme défenseure des droits de l'homme soudanaise et une pacifiste musulmane, a déploré le silence de la communauté internationale par rapport à la situation humanitaire qui se dégrade et aux graves violations des droits de l'homme au Soudan du Sud, telles que des bombardements hasardeux, ainsi que des enlèvements, viols et autres formes de violence sexuelle contre les femmes et les enfants. M Osman Hummada a exprimé son inquiétude vis-à-vis de l'utilisation systématique du viol comme arme de guerre. Les civils sud-soudanais sont obligés de fuir pour trouver refuge dans des camps pour Déplacés internes (DI), qui ne sont de loin pas des lieux sûrs, car la violence sexuelle y est répandue.<sup>6</sup> Les participants à la discussion ont appelé la Commission à envoyer une mission d'établissement des faits pour enquêter sur des allégations de crimes internationaux et sur la catastrophe humanitaire au Kordofan du Sud et au Nil Bleu.

La Commission a soulevé ces inquiétudes lors de l'examen public du Soudan. Toutefois, le gouvernement soudanais a nié avoir commis des violations des droits de l'homme au Sud Soudan, prétendant qu'il est en train d'être attaqué par celui-ci. Bien que la Commission ait adopté une résolution sur 'la situation entre le Soudan du Sud et le Soudan',<sup>7</sup> la résolution est faible et ne mentionne pas la situation alarmante de violence sexuelle contre les femmes. En plus, la Commission n'a entrepris aucune action pour établir une mission d'établissement des faits, demandée par les ONG.

### Un besoin d'agir contre la violence sexuelle en Somalie

Lors d'un événement parallèle organisé par les ONG intitulé 'La situation des droits de l'homme en Somalie'<sup>8</sup> les ONG ont, à travers plusieurs déclarations sous le Point 4,<sup>9</sup> exposé la violence sexuelle que subissent les femmes et filles somaliennes. L'initiative stratégique pour les femmes dans la Corne de l'Afrique (réseau SIHA) a soumis un rapport à la Commission soulignant la violence contre les femmes au Soudan, en Somalie et en Erythrée. Le conflit qui fait rage en Somalie depuis 22 ans a été particulièrement dur pour les femmes qui sont forcées de vivre en tant que DI. 'Nous n'avons pas de toit, pas d'eau propre, et maintenant avec la saison des pluies, nous attrapons des maladies', a déclaré une femme somalienne lors de l'événement parallèle. Elle a dit que les femmes somaliennes, particulièrement les DI, risquent d'être violées quotidiennement à l'intérieur et à l'extérieur de Mogadishu. 'Elles ne savent pas si un homme portant une arme et un uniforme qui marche à travers le camp la nuit est là pour les

protéger ou pour les violer et abuser d'elles.'<sup>10</sup> Il a également été dit que les femmes souffrent aussi de l'impunité de leurs agresseurs.

La Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes, Mme Rashida Manjoo, a visité la Somalie entre le 9 et le 16 décembre 2011 et a présenté son rapport pendant la 20<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme. Il est dommage que la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes de la Commission africaine n'ait pas effectué de mission conjointe en Somalie.

A travers son mandat de protection, la Commission devrait prendre des mesures pour documenter et faire des rapports sur les violations des droits de l'homme en Somalie, et la violence contre les femmes en particulier, pour aider à développer des réponses et interventions appropriées. Bien que la Commission ait adopté plusieurs résolutions sur la Somalie lors de ces dernières années, elle a manqué d'agir concrètement face à la situation alarmante des femmes.

### LE RASSEMBLEMENT ET L'ASSOCIATION SOUS ATTAQUE

Les discussions au Forum des ONG et les déclarations des ONG à la Commission ont exposé les tendances dangereuses de vouloir étouffer les droits à la liberté de rassemblement et d'association à travers l'Afrique. Plusieurs interventions ont sonné l'alarme quant à la tendance inquiétante de diminuer l'espace pour la société civile de s'associer et de se rassembler librement, soit à cause de lois limitant le travail des ONG, soit à cause des violences excessives contre les défenseurs des droits de l'homme qui exercent leur droit de participer à des manifestations pacifiques.

La loi intitulée 'Charities and Societies Proclamation Law' adoptée en 2009 en **Ethiopie** est l'une des plus prohibitives du monde. Elle a déjà eu un impact négatif significatif sur les ONG éthiopiennes. Plusieurs ONG des droits de l'homme ont été obligées de fermer à cause des restrictions budgétaires ; certaines ont dû réduire le nombre de leurs employés et d'autres ont été obligées de changer leur mandat pour se plier aux dispositions de la loi.<sup>11</sup>

**l'Algérie** a adopté une nouvelle loi en janvier 2012 limitant le travail des ONG des droits de l'homme et imposant des restrictions au financement des ONG. De plus, la loi oblige les ONG existantes à se soumettre à un nouvel enregistrement, et elle permet au Gouvernement de refuser de manière discrétionnaire l'enregistrement des ONG dont le mandat est 'contraire aux normes et valeurs nationales, à l'ordre public,

6 <http://bit.ly/MibFml> (en anglais).

7 <http://bit.ly/QiFanl>.

8 L'événement parallèle a été co-sponsorisé par le East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, l'Initiative stratégique pour les femmes dans la Corne de l'Afrique, et Amnesty International.

9 Point 4 : La Situation des Droits de l'Homme en Afrique.

10 'Women in the Horn still bending their heads', le rapport de SIHA à la 51<sup>ème</sup> session de la CADHP : <http://bit.ly/Mec0ns> (en anglais).

11 Pour plus d'informations, voir 'Ethiopia : human rights crippled by restrictive law' : <http://bit.ly/NdQdy2> (en anglais).

aux bonnes valeurs morales, ou aux mesures et régulations juridiques actuelles.<sup>12</sup>

Au **Swaziland**, l'Acte de Suppression du Terrorisme, l'Acte d'Ordre Public, et l'Acte sur les Activités Séditieuses et Subversives nuisent à la liberté de rassemblement et d'association en menaçant de poursuivre des manifestants pacifiques. Le Ministre de la Justice a récemment radié le Congrès des Syndicats du Swaziland.

Au **Zimbabwe**, l'Acte sur la sécurité et l'ordre public (POSA) a imposé des restrictions énormes sur la liberté de rassemblement et a été utilisé de manière abusive par le Gouvernement afin de nuire aux rassemblements d'ONG. Il y a eu plusieurs cas de poursuites judiciaires à cause de cette loi.

Les manifestations pacifiques ont été traitées avec une force excessive de la part de la police en Ouganda, au Malawi, au Swaziland, au Zimbabwe et en Angola.

Les ONG ont demandé à la Commission de contester la légalité de la Proclamation éthiopienne sur les charités et les sociétés et d'effectuer une évaluation au niveau continental des lois africaines sur les ONG en contradiction avec la Charte africaine et autres instruments internationaux.

La réponse immédiate de la Commission fut l'adoption de plusieurs résolutions, y compris :

- Une résolution sur le Swaziland dans laquelle la Commission exprime ses inquiétudes concernant les 'allégations de violations du droit à la liberté d'expression, à la liberté de rassemblement, et à la liberté d'association qui, si elles sont vraies, pourraient affecter la conduite d'élections libres, justes et crédibles en 2013.<sup>13</sup>
- Une résolution sur l'Ethiopie condamnant les restrictions excessives placées sur le travail des droits de l'homme par la Proclamation des charités et des sociétés et appelant le Gouvernement de l'Ethiopie à changer la loi conformément à la Déclaration de l'ONU sur les Défenseurs des Droits de l'Homme.<sup>14</sup>

Bien que la Commission ait envoyé un message fort aux gouvernements en adoptant de telles résolutions, il n'est pas clair comment elle compte poursuivre la mise-en-œuvre de ces résolutions, qui risquent de rester sans effets comme tant d'autres résolutions adoptées par le passé.

En réponse aux limitations de la liberté d'association, la Commission a créé un groupe d'études il y a un an pour analyser les lois régissant la liberté d'association et les pratiques qui violent ce droit en Afrique.<sup>15</sup> Le groupe d'étude s'est réuni à Lomé en mai 2012 pour adopter un plan d'action et des

méthodes de travail. Il est attendu du groupe qu'il présente son rapport préliminaire lors de la session de la Commission en octobre et son rapport final en 2013. Le rapport établira une base qui pourra être utilisée par la Commission pour traiter ce problème. Il sera intéressant de voir quelles mesures la Commission prendra pour effectuer un changement positif.

## RELIER LES SYSTEMES ONU SIENS ET AFRICAINS

Le Forum des ONG a fait le point sur les décisions prises à la 19<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui offraient des opportunités d'action à la Commission. Le Human Rights Institute of South Africa, le West Africa Human Rights Defenders network, et l'East and Horn of African Human Rights Defenders Project ont présenté les résultats principaux de la session du Conseil aux participants du Forum des ONG.

Les participants ont souligné l'importante réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (SOGI) et ont encouragé la Commission africaine à utiliser cette expérience pour prendre des mesures de protection des activistes SOGI en Afrique. Par conséquent, le Forum des ONG a émis une résolution reconnaissant le résultat positif de la réunion-débat à Genève, et a appelé la Commission à adopter une résolution condamnant la violence contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) et de reconnaître leurs droits comme étant protégés par les lois internationales.<sup>16</sup> La résolution proposée a créé des tensions entre certains participants du Forum des ONG, mais a heureusement été adoptée par vote. Malheureusement, pour la cinquième fois, la Commission n'a pas adopté de résolution sur les personnes LGBT, malgré le bon exemple du Conseil des droits de l'homme.

Au vu de la situation des droits de l'homme en pleine détérioration en Erythrée, 44 États ont présenté une déclaration conjointe durant la 19<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, exprimant leur inquiétude et invitant la Haut-commissaire à informer le Conseil sur la situation des droits de l'homme en Erythrée lors de sa 20<sup>ème</sup> session. En tant que suivi de ce développement important, les participants au Forum des ONG ont signé une lettre adressée aux ministres des affaires étrangères en Afrique, appelant l'Union africaine à entreprendre une action urgente vis-à-vis de la situation en Erythrée et appelant les membres africains du Conseil des droits de l'homme à soutenir la nomination d'un Rapporteur spécial de l'ONU sur l'Erythrée.<sup>17</sup> La lettre appelle également la Commission africaine à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ses décisions soient mises en œuvre en Erythrée. Toutefois, la Commission n'a pas encore agi face à

12 <http://bit.ly/LcOJqR> (en anglais).

13 <http://bit.ly/LcOJqR> (en anglais)

14 <http://bit.ly/OTH7Kk>.

15 <http://bit.ly/RDO6cC>.

16 <http://bit.ly/LEAWuz> (en anglais).

17 <http://bit.ly/MecppV> (en anglais).

l'Erythrée. Il est important de noter que le Gouvernement de l'Erythrée était représenté à la session après plus de 10 ans d'absence. La délégation a nié qu'il y avait des violations des droits de l'homme en Erythrée et a prétendu que les journalistes emprisonnés n'avaient pas été arrêtés à cause de leur travail mais parce qu'ils avaient commis des crimes.

Lors de sa 19<sup>ème</sup> session, le Conseil des droits de l'homme a également reçu le rapport de la Commission d'Enquête (CE) sur la Libye. Dans le paragraphe 135 du rapport, la CE demande à la Commission africaine d'établir un mécanisme pour surveiller la mise en œuvre des recommandations de la CE.<sup>18</sup> Suite à cela, le Forum des ONG a soumis une lettre à la Commission demandant la mise en œuvre de la requête de la CE.<sup>19</sup> A l'heure de la rédaction de cet article, la Commission n'a pas encore réagi en réponse à cette requête. Il est espéré qu'une décision sera bientôt prise, car elle offrirait un bon exemple de la manière dont les systèmes onusien et africain des droits de l'homme peuvent se compléter. ■

---

18 <http://bit.ly/M09khv> (en anglais).

19 <http://bit.ly/Nl07PU> (en anglais).